

ARRETE N° 08/2021

Arrêté n°08/2021 portant réglementation du régime de priorité au carrefour de la rue des Lilas et de la route des Dames

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité – et 7^{ème} partie – marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue des Lilas et de la route des Dames.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Au carrefour de la rue des Lilas et de la route des Dames, la circulation est réglementée comme suit :

« **Cédez le passage** » : les usagers circulant dans les deux sens sur la route des Dames devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue des Lilas, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^e partie-intersections et régime de priorité et 7^e partie- marques sur chaussée- sera mise en place...

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront l'effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dieue-sur-Meuse

ARTICLE 7 : Monsieur le maire de la commune de Dieue-sur-Meuse, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Verdun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 17 mars 2021

Le Maire,

Romuald LEPRINCE.

